



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Service des politiques de jeunesse - sport -
vie associative et solidarité
Bureau politique de la ville

Affaire suivie par :

Christèle GAUTIER, chef de service
Manuela SORTAIS, assistante administrative
Tél : 02 37 20 55 06
Fax : 02 37 36 28 97
E-mail : manuela.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

Madame la Présidente
A.I.D
41 Rue du lièvre d'or
28100 - DREUX

Date de notification :

22 MAI 2015

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : PRIP1 2015 010 40 2020n 101-

Arrêté N° DDCSPP-JSVAS-22-05/09
Portant notification d'attribution de subvention du
Programme d'Intégration des Populations Immigrées

au titre de l'exercice 2015

ARTICLE 1 : MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION

Une subvention d'un montant de : 4 000€ (Quatre mille Euros)

A.I.D
41 Rue du lièvre d'or
28100 - DREUX

Pour mener le programme d'actions suivant :

Action :

- Le Français langue d'intégration pour les personnes.

Sur le territoire suivant :

- Ville de Dreux.

Pour le public suivant :

- Primo arrivants sur le territoire Drouais.

Les objectifs de l'action sont :

Donner à chaque personne des savoirs de base afin qu'elle puisse s'intégrer dans la société, suivre une formation, reprendre des études, trouver du travail, être autonome.
Faire découvrir les valeurs de la République, les droits et les devoirs des citoyens français.

Les indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet, s'engage à fournir à la DDCSPP d'Eure-et-Loir, avant le 31 Mars 2016, les éléments suivants :

quantitatifs :

- Nombre de participants
- Nombre de primo-arrivants/primo-accédants accompagnés
- Nombre et nature des autres publics, le cas échéant
- Nombre de femmes/Nombre d'hommes

qualitatifs :

- Assiduité des participants
- Deux fois par an en juin et décembre, évaluation des apprenants par les formateurs, en se basant sur le référentiel européen.
- Nature de l'accompagnement :
 - * Orientation - Nombre de personnes :
 - * Accompagnement ponctuel - Nombre de personnes :
 - * Accompagnement sur plusieurs mois - Nombre de personnes :
- Impact sur l'autonomie et l'intégration :
 - * Progression du niveau linguistique oui Non
 - * Insertion positive dans l'emploi oui Non
 - * Participation à la vie citoyenne oui Non

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sur l'organisme visé à l'art. 1, dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général – Direction Régionale des Finances Publiques du centre – 45044 ORLEANS.

ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours. Toute réalisation au-delà de cette date doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations auquel aura été adressée une demande en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En cas de non réalisation du programme d'actions dans les délais prévus, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente notification.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire auprès de la D.D.C.S.P.P d'Eure-et-Loir, service JSVAS lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2016 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.
Tous ces documents sont à adresser à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES CONFLITS

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Le chef de service



Christèle BAUTIER